

Le 25 novembre 2019

## Édition spéciale « affichage »

*Nous débutons notre quatrième période d'affichage de postes et ce, depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle convention collective. Force est d'admettre qu'il n'est toujours pas simple de bien saisir ce nouveau concept de priorisation. À cette réalité, s'ajoute le chevauchement des affichages qui ont causé, pour certains, bien des maux de têtes. Car plusieurs se sont fait retirer des postes sans avertissement causée par la nomination automatique.*

### **Afin d'éviter quelques pièges et comprendre certains enjeux, voici quelques points importants à retenir lors de votre mise en candidature;**

#### **1. Assurez-vous que votre dossier académique est bien à jour;**

Vous devez fournir **tous** les documents nécessaires et réussir les tests exigés **avant la fin de la période d'affichage, à défaut votre candidature ne sera pas considérée.**

**ATTENTION PARTICULIÈRE AUX PERSONNELS DE LA CATÉGORIE 3:** Un test Word ou Excel **débutant à 70% et plus** ne correspond pas à un niveau intermédiaire selon le tableau des exigences. Vous devez prévoir refaire les tests si vous voulez accéder à un titre d'emploi supérieur.

**N.B.** Vous ne serez pas soumis à passer les tests de bureautique (Word, Excel, français, vitesse au clavier) si vous avez effectué ou obtenu une affectation depuis plus de 6 mois sur ce titre d'emploi. Vous êtes réputés répondre aux exigences du titre d'emploi.

#### **2. Candidature sur plusieurs postes : Les effets de la priorisation**

Vous devez indiquer le rang de priorité sur chacun des postes sur lesquels vous posez votre candidature.

Vous serez **automatiquement nommés** sur votre priorité supérieure et vos choix inférieurs seront retirés du processus de dotation.

Dans le cas où un de vos choix supérieurs se libère, l'employeur communiquera avec vous.

La nomination se fera dans les 14 jours suivants la fin de la période d'affichage et l'entrée en fonction dans un délai de 45 jours maximum.

#### **3. Chevauchement des affichages : Comment éviter les pièges?**

Si vous avez obtenu un poste lors d'un affichage antérieur, que vous êtes en période d'initiation et d'essai et que vous avez postulé sur d'autres postes, voici le scénario possible;

**Vous pouvez vous voir nommer sur un autre poste, par ordre d'ancienneté, et le service de la dotation vous retirera du poste en essai pour vous réintégrer dans les sept (7 jours) calendrier sur votre ancien poste. Vous serez ensuite nommé sur votre nouveau poste obtenu.**

Le service de dotation interne n'appellera pas le salarié pour l'informer de cette procédure.

**Afin d'éviter cette malencontreuse situation et de risquer de perdre un poste sur lequel vous vous plaisez, prenez le temps de retirer vos candidatures sur tous les postes dont vous ne portez plus intérêt, ça vous évitera bien des soucis...**

**Précisons que le syndicat conteste cette façon de faire qui déstabilise inutilement les services.**

Nous sommes toujours en attente d'une rencontre très prochainement avec le service de la dotation afin de poursuivre nos discussions et les travaux en lien avec les exigences et l'accès aux postes.

Bonne Chance!